

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2013 COMPTE RENDU

L'an deux mil treize, le vingt-cinq avril à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 avril 2013.

<u>Présents</u> : Mmes B. GEORGE	D. BONNEFOY F. UJHAZI	N. BOUSSION	I. FILOCHE
Mrs S. MASSON R. VICAT	P.-H. THEVENOZ Y. PERU	R. BARON G. REIX	H. DE MONCEAU G. SOCQUET

Absent(s) : V. CAYRON - F. MEGEVAND - G. JAMMERS

Absent(s) excusé(s) :

C. BEROUJON qui a donné pouvoir à G. SOCQUET

J. RIVIERE qui a donné pouvoir à F. UJHAZI

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (28.03.2013) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

D.29.2013 Projet de 2^{ème} Programme Local de l'Habitat PLH 2 – 2013/2019 Avis communal

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) est encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), notamment aux articles L.302-1 à L.302-2 et R.302-1 à R.302-13.

La Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) a adopté le premier P.L.H. le 26 juin 2006. Par délibération n° 1/2010, en date du 1^{er} février 2010, le Conseil communautaire a acté le lancement de la révision de ce P.L.H. 1 (2006-2012), impliquant l'élaboration du P.L.H. 2 (2013-2019).

Selon l'article R.302-1 du C.C.H., tout P.L.H. « comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

.../...

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci. »

La phase 1 du diagnostic s'est déroulée de janvier à octobre 2011. Le comité de pilotage a été réuni en février et en octobre, pour le lancement de la démarche de révision du P.L.H. et la restitution des conclusions du diagnostic. Chaque commune a été rencontrée, entre février et avril 2011. La commission habitat intercommunale a été associée en avril, juin et octobre 2011. Une table-ronde, dont la thématique était centrée sur l'accession sociale à la propriété, a été organisée en septembre 2011. Le diagnostic a été présenté à la réunion du Conseil communautaire d'octobre 2011.

Le diagnostic a révélé :

- une forte croissance démographique (+ 2,5 % par an entre 1999 et 2009, INSEE) alimentée aux trois quarts par le solde migratoire ;
- une part non négligeable d'actifs travaillant en France (44 % en 2009, INSEE) ;
- 48 % des ménages éligibles au logement locatif social ;
- 812 demandeurs d'un logement locatif social au 1^{er} janvier 2011, dont 72 % ont des ressources correspondant aux logements financés en PLAI ;
- 551 logements locatifs sociaux financés entre 2006 et 2012. L'objectif quantitatif du PLH 1 en la matière étant atteint à 87 % ;
- 490 logements nouveaux mis en chantier annuellement entre 1999 et 2010 ;
- des loyers élevés dans le parc locatif privé (14,4 € du m² en février 2012), en rupture avec le parc locatif social (de 4,73 à 7,98 € du m²) ;
- des prix à l'acquisition en augmentation continue, dépassant en 2011 les 4.000 € du m² sur les communes à l'est et les 3.000 € à l'ouest. Ce qui entraîne un blocage du parcours résidentiel d'au moins un ménage locataire sur cinq âgé entre 30 et 45 ans ;
- un besoin de 105 logements nouveaux par an pour atteindre le point mort ;
- un potentiel de développement, établi selon les capacités de construction des POS et P.L.U., pouvant engendrer une accélération des tendances et à l'objectif de mixité faible.

La phase 2 du document d'orientation a eu lieu de novembre 2011 à juin 2012. Deux ateliers, sur les thèmes de la mixité sociale et de la stratégie foncière, ont été organisés en février 2012. La commission habitat intercommunale a été réunie en mai 2012. Le document d'orientation a été débattu au Conseil communautaire de juin 2012.

La vision politique se décline en 6 orientations :

1. homogénéiser les politiques habitat et urbanisme, et construire la stratégie foncière intercommunale ;
2. garantir la mixité de l'habitat et y apporter un soutien financier ;
3. encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines ;
4. améliorer la qualité énergétique du parc existant ;
5. répondre aux besoins des populations spécifiques ;
6. animer la politique d'habitat communautaire.

La phase 3 du programme d'actions s'est déroulée de juillet 2012 à février 2013. La commission habitat intercommunale s'est réunie en octobre, novembre, décembre 2012 et janvier 2013. Le document d'orientation et le programme d'actions ont été présentés au comité de pilotage en février 2013. Le programme d'actions a été débattu à la séance du Conseil communautaire de février 2013.

La mise en œuvre des 6 orientations s'articule autour de 20 actions :

Orientations	Actions
1	1. Faire du PLH la matérialisation du partenariat entre la C.C.G. et ses communes membres en matière d'habitat
	2. Conseiller les communes pour la traduction du PLH dans leur document d'urbanisme
	3. Bâtir la stratégie foncière à partir d'un référentiel des sites prioritaires et de son plan d'actions
	4. Accompagner les communes dans le cadre d'études préalables ou pré-opérationnelles sur les sites prioritaires
2	5. Fixer les objectifs quantitatifs de production neuve en matière de logement à vocation sociale
	6. Contractualiser entre la C.C.G. et chaque opérateur social & participer à l'équilibre financier des opérations de logement à vocation sociale
	7. Construire un cadre local pour le logement intermédiaire, en location et en accession, à destination des classes moyennes
	8. Elaborer une « charte de l'habitat » à l'échelle de la C.C.G., partagée par l'ensemble des opérateurs constructeurs
	9. Etudier et expérimenter une offre de logements spécifiquement dédiée au soutien à l'emploi sur la C.C.G. (structures publiques, TPE-PME, santé, B.T.P.)
3	10. Concevoir, en collaboration avec les élus, un catalogue illustratif de formes urbaines, de densités et de plans-masses types, répondant aux aspirations de qualité d'habitat attendues sur la C.C.G. et faisant écho à un habitat vernaculaire
	11. Organiser des visites d'opérations, communiquer et échanger sur les réalisations
	12. Réaliser un ou plusieurs appel(s) à concours permettant d'engager une dynamique d'innovation sur le thème : « Habitat durable et nouveaux modes d'habiter »
4	13. Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique
	14. Accompagner les opérateurs sociaux dans leur(s) programme(s) de réhabilitation visant une meilleure performance énergétique et la régulation du couple loyer + charges
5	15. Créer une offre de terrains aménagés et de maisons ultra-sociales (MUS) à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation ou sédentarisés
	16. Poursuivre l'engagement en faveur d'une résidence sociale & foyer jeunes travailleurs
	17. Soutenir des initiatives en faveur de publics confrontés à des problématiques particulières (handicap, jeunes, personnes âgées, familles monoparentales, etc.)
6	18. Suivre et évaluer l'application du PLH à travers un observatoire de l'habitat et du foncier
	19. Communiquer, sensibiliser et informer
	20. Recourir à une assistance juridique

Conformément au C.C.H., le projet de P.L.H. 2 a été arrêté par le Conseil communautaire en date du 25 février 2013, par délibération n° 16/2013 (article R.302-8).

Après avoir été arrêté, quatre réunions d'information aux maires, leurs adjoints et les conseillers municipaux du canton ont été organisées pour présenter le projet de P.L.H. 2 (le 7 mars à Saint-Julien, le 12 mars à Viry, le 14 mars à Valleiry et le 26 mars à Collonges). Le projet de P.L.H. 2 a été soumis le 14 mars 2013 par le Président de la C.C.G. aux communes membres (article R.302-9). Le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève est informé qu'il dispose, à compter du 14 mars 2013, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de P.L.H. 2 à la C.C.G. (article 302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du P.L.H. et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable (article 302-9).

.../...

Au vu des avis exprimés en application de l'article R.302-9, le Conseil communautaire de la C.C.G. délibérera à nouveau sur le projet et le transmettra au Préfet. Celui-ci le transmettra au représentant de l'État dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le comité régional de l'habitat, qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au Préfet du département intéressé (article R.302-10).

La C.C.G. délibérera sur les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet. Si elle les acceptait, la C.C.G. transmettrait pour avis le projet ainsi modifié aux communes suivant les modalités prévues à l'article R.302-9 (article 302-11).

Le P.L.H. est adopté par la Communauté de Communes du Genevois. Sa délibération est transmise aux personnes morales mentionnées à l'article R.302-9 (article 302-11).

Le P.L.H. adopté, accompagné des avis exprimés en application des articles R.302-9 et R.302-10, est transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration (article R.302-11).

La délibération adoptant le P.L.H. est affichée pendant un mois au siège de la C.C.G. et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés (article R.302-12).

Le P.L.H. adopté est tenu à la disposition du public au siège de la C.C.G, dans les mairies des communes membres, ainsi qu'à la préfecture du ou des départements intéressés (article R.302-12).

Après avoir pris connaissance du projet de P.L.H. 2 (2013-2019) et de l'exposé ci-dessus retranscrit, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET à l'unanimité un avis favorable sur le projet de P.L.H. 2 arrêté par la Communauté de communes du Genevois ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois.

FINANCES

D.30.2013

Subventions 2013

Monsieur le Maire-adjoint présente à l'assemblée la liste des subventions à allouer aux associations en 2013 proposée par la commission chargée des finances.

Il précise que le montant de la subvention versée aux associations ayant participé à la Foire de la Sainte-Barbe 2012 est fixé à 1.500 € par association.

Le montant total au budget primitif (compte 6574) voté le 28 mars dernier est de 120.000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et débattu sur certaines subventions :

.../...

- ARRÊTE à l'unanimité les subventions ci-après allouées aux associations au titre de l'exercice 2013.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Budget N-1	Proposition	Vote
ADMR	5 000	5 000	5 000
AMICALE DONNEURS DE SANG	700	700	700
APEL ST-VINCENT	1 200 + 1 200	1 500 + 1 000	2 500
CAMPUS ADVENTISTE DU SALEVE	1 200	1 500	1 500
CLUB DES AINES	1 400	1 400	1 400
CLUB NATURE ET SPORT DE MONTAGNE DU SALEVE	1 200 + 700	1 500 + 700	2 200
COLLONGES ACCUEILLE	1 200 + 700	1 500 + 700	2 200
COLLONGES INTER LOISIRS	700	700	700
COMITE DE FOIRE STE-BARBE	1 200 + 7 000	6 000 + 1 500	7 500
COMITE SECOURS EN MONTAGNE	1 200 + 700	1 500 + 700	2 200
ECOLE DE MUSIQUE A.B.C.	1 200 + 5 000	1 500 + 6 000 (solde 2012) 5 160	12 660
ECOLE BRILLANT ESPOIR	350	350	350
LE FIL D'ARIANE	1 700	2 200	2 200
LE PETIT THEATRE DU SALEVE	1 200 + 700	1 500 + 700	2 200
OGEF ST-VINCENT	4 181 € solde 2011 + 24 779	30 000	30 000
PARIS-GAO-DAKAR	1 200	1 500	1 500
SALEVE JUDO KWAÏ	1 200 + 700	1 500 + 700	2 200
SOU DES ECOLES	1 200 + 6 500	1 500 + 1 880 + 3 400 + 700	7 480
TENNIS CLUB	1 200 + 2 000	1 500 + 2 000	3 500
UNION LOCALE DES POMPIERS	1 200 + 700	1 500 + 700	2 200
USC FOOTBALL	1 200 + 2 000	1 500 + 2 000	3 500
USC TENNIS DE TABLE	1 200 + 700	1 500 + 700	2 200
Club d'Échecs	700	0	0
Anciens AFN Collonges	700	700	700
Association Parents d'élèves Maurice Tièche	1 200 + 350	1 500 + 350	1 850
Sous Total 1	88 360	98 440	98 440

N.B. : Subvention de 1 500 € aux 16 associations ayant participé à la Foire de la Sainte-Barbe 2012

AFM de Haute-Savoie	200	0	0
ALBEC	200	0	0
ALZHEIMER HAUTE-SAVOIE	200	200	200
ARC EN CIEL DU GENEVOIS	200	200	200
DEPART. DON ORGANES TISSUS HUMAINS - ADOT	200	200	200
L'ECOLE A L'HOPITAL	200	0	0
MUTAME Savoie Mont-Blanc	380	390	390
PREVENTION ROUTIERE	200	200	200
RODRIDER	350	0	0
GIS 74 Gaillard	200	200	200
F.O.L.	350	350	350
Espace femmes	200	200	200
Aumônerie scolaire Saints Pierre et Paul en Genevois	350	200	200
Bibliothèque Sonore	200	200	200
Opération Nez Rouge Haute-Savoie	200	0	0
Canhicap Chiens guides d'aveugle et personnes	200	0	0

- DÉCIDE d'acquérir par 9 voix pour, 2 contre (N. BOUSSION et R. VICAT) et 4 abstentions (D. BONNEFOY - H. DE MONCEAU – I. FILOCHE et Y. PERU) les parcelles DURAFOUR A n° 336, 1300, 1435 et 1634 au prix de 400.000 € en exerçant le droit de préemption urbain communal ;
- RETIENT le projet de la S.A. Mont-Blanc pour la construction de logements aidés sur ce terrain présenté qui sera annexé à la délibération ;
- DÉCIDE d'ouvrir les crédits nécessaires pour cette acquisition au budget communal par virements de crédits comme indiqué ci-après :
 - compte 2111 : + 400.000 €
 - compte 21318 : - 250.000 €
 - compte 2313 : - 150.000 €
- CHARGE le Maire de signer l'acte d'acquisition et tous documents nécessaires.

**Défense des intérêts de la commune devant le
Tribunal administratif de Grenoble**

D.32.2013 **Recours contre le permis de construire SCI « Le Palatino »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une requête en annulation déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par Madame Nadia SCHAAD à l'encontre du permis de construire n° 7408212H0022 délivré le 4 septembre 2012 à la SCI Le Palatino pour la construction d'un immeuble de 30 logements dont 6 logements aidés (3 locatifs et 3 accession) au lieu-dit « Les Fins ».

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE par 10 voix pour, une abstention (I. FILOCHE) et 4 voix contre (C. BEROUJON (pouvoir) – J. RIVIERE (pouvoir) – G. SOCQUET – F. UJHAZI) Monsieur le Maire à ester en justice et le mandate pour assurer la défense des intérêts de la commune suite à ce recours devant les différentes juridictions administratives et notamment le Tribunal administratif de Grenoble ;
- MANDATE la société d'avocats « C.D.M.F. Avocats » représentée par Maître FIAT, domiciliée 7 place Firmin Gautier à 38000 Grenoble pour défendre la commune dans cette procédure.

DIVERS

D.33.2013 **Personnel communal – Modification d'un poste**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au départ par mutation de l'agent en charge des ressources humaines, il y a lieu de supprimer le poste de rédacteur (catégorie B) qu'il occupait et de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe correspondant au grade de l'agent qui va lui succéder le 21 mai prochain.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;

.../...

- SUPPRIME du tableau des emplois le poste de rédacteur créé par délibération du 11 février 2010 ;
- CHARGE le Maire de procéder à cette modification et au recrutement correspondant.

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après qu'il a prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités locales en matière de marchés publics.

N° de la décision	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.07.2013	26.02.2013	T	Fourniture annuelle espaces verts	6	2	CIMELAK	6.798,90 €
M.08.2013	17.04.2013	T	Rénovation de l'appartement communal chemin de Corbaz	Plateforme marchés publics	3	KRUJA	43.098,00 €